

Ville de Genève
Direction des ressources humaines
21 mars 2014

“ Protection des données et
transparence
Synthèse ”

Stéphane Werly, Préposé cantonal

>>>> Plan de l'exposé

- > **Introduction**
- > **Transparence**
- > **Protection des données**
- > **Synthèse**

>>>> **Autorité de surveillance**

Le préposé genevois à la protection des données et à la transparence (PPDT) surveille la bonne application de la loi (LIPAD) et :

- > offre information, services et conseils aux citoyens et aux institutions
- > gère les conflits pouvant naître du traitement des données personnelles comme de l'exercice du droit d'accès aux documents
- > effectue des contrôles auprès des institutions et émet des recommandations à leur endroit

LIPAD http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_a2_08.htm |

>>>> Plan de l'exposé

- > Introduction
- > **Transparence**
- > Protection des données
- > Conclusion

>>>> **La liberté d'information, un droit constitutionnel**

- > Toute personne a le droit de recevoir librement des informations, de se les procurer aux sources généralement accessibles et de les diffuser (art. 16 Cst).
- > En conséquence, l'administration a le devoir de:
 - diffuser l'information (art. 18 LIPAD);
 - informer le public de ses droits (art. 24ss LIPAD)

>>>> **Promotion d'une culture de transparence au sein de l'administration**

>>>> L'accès aux documents

- > Demande claire mais non motivée
- > Consultation et obtention de copies
- > Tout document, sauf... art. 26 LIPAD
- > Accès partiel plutôt que refus
- > Traitement «rapide» de la demande
- > En cas de refus, mention du PPDT

http://www.ge.ch/ppdt/doc/Formulaire_acces_aux_documents.pdf

>>>> **Plan de l'exposé**

- > Introduction
- > Transparence
- > **Protection des données**
- > Conclusion

>>>> **La protection des données, un droit constitutionnel**

- > Toute personne a droit (art. 13 Cst) :
 - au respect de sa vie privée et familiale,
 - au respect de son domicile,
 - au respect de sa correspondance,
 - à la protection contre l'emploi abusif des données qui la concernent.

>>>> **Le traitement des données personnelles en droit genevois**

Prévu par une loi ou un règlement (principe de licéité):

- > Pertinentes et nécessaires (principe de proportionnalité)
- > Exactes et mises à jour (principe d'exactitude)
- > Collectées de manière reconnaissable (principe de transparence de la collecte)
- > Sécurisées (principe de sécurité) :
 - Protégées contre tout traitement illicite
 - Intactes
 - Disponibles
 - Tenues confidentielles
- > Détruites ou rendues anonymes, si nécessaire

>>>> L'accès à ses données personnelles – 1^{ère} étape

- > Demande écrite au responsable LIPAD
- > Justifier de son identité
- > Quel(s) fichier(s) et quelles données sur moi ?
- > Restrictions ? Voir art. 46 LIPAD
- > Réponse écrite et gratuite (sauf travail disproportionné)
- > Accès partiel plutôt que refus

>>>> L'accès à ses données personnelles – 2^{ème} étape

> Actions concrètes possibles:

- Détruire,
- Rectifier-compléter-mettre à jour,
- À défaut, porter mention
- S'abstenir de communiquer
- Publier/communiquer la décision

> Traitement «avec célérité»

> En cas de refus, transfert au PPDT

http://www.ge.ch/ppdt/doc/Formulaire_acces_aux_donnees_personnelles.pdf

>>>> **Le dossier RH des personnes**

Les exigences de la loi s'appliquent à tout traitement de données personnelles

- > Quels que soit la forme (orale ou écrite) et le support (papier ou informatique)
- > Collecte ciblée des seules informations nécessaires
- > Le traitement des données sensibles requiert une base légale *formelle* et doit être absolument indispensable à l'accomplissement des tâches légales
- > Les données personnelles sensibles sont tenues confidentielles

>>>> Les applications informatiques

La gestion des applications RH

- > Droits d'accès différenciés
- > Suppression des données, anonymisation ou archivage
- > En cas de départ, suppression des accès aux applications et à la messagerie

>>>> Ressources

> Sécurité de l'information

Norme ISO IEC 27002:2005 - Technologies de l'information-Techniques de sécurité-Code de bonne pratique pour le management de la sécurité de l'information

http://www.iso.org/iso/fr/home/store/catalogue_tc/catalogue_detail.htm?csnumber=50297

Directives relatives à l'usage et aux contrôle des ressources informatiques

http://intranet.etat-ge.ch/themes/controle_interne/directives/systemes-information.asp

Directive "Partage d'informations couvertes par le secret de fonction"

http://intranet.etat-ge.ch/themes/controle_interne/doc/EGE-09-02_v1.pdf

Concept de Sûreté de l'Information et de Protection de Données (CSIPD)

<https://prod.etat-ge.ch/intranetpmo/resultats> (Concept SIPD)

> Directive transversale sur le traitement des dossiers RH

http://intranet.etat-ge.ch/themes/controle_interne/doc/EGE-03-02_01.pdf

>>>> Ressources PD & T

Bulletins d'information: http://www.ge.ch/ppdt/bulletins_informations.asp

Casuistique : http://www.ge.ch/ppdt/doc/PPDT_Casuistique_Protection_des_donnees.pdf
http://www.ge.ch/ppdt/doc/documentations/PPDT_Casuistique_Transparence.xls

Catalogue des fichiers: <http://www.ge.ch/ppdt/recherche/recherche.asp>

Fiches informatives : http://www.ge.ch/ppdt/fiches_informatives.asp

Formulaires : <http://www.ge.ch/ppdt/formulaires.asp>

Glossaire : <http://thinkdata.ch/fr/glossaire>

LIPAD : http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_a2_08.htm

Listes des responsables LIPAD : http://www.ge.ch/ppdt/liste_des_institutions.asp

ThinkData: <http://thinkdata.ch>

>>>> **Merci de votre attention**

Le PPDT se tient à votre disposition :

- > Sur place: 5, rue David-Dufour, 8^{ème} étage
- > Par téléphone: 022.546.52.40
- > Par courriel: ppdt@etat.ge.ch
- >

Les ouvrages de droit et autres documents de notre bibliothèque sont consultables sur place.

Plus d'informations sur notre site :

www.ge.ch/ppdt